

Agir ensemble pour le climat

Rénovation complète avec certificat CECB

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'octroi du permis de construire ou l'autorisation municipale pour les travaux n'impliquent pas une acceptation de la demande de subvention. Il est possible de déposer la demande de subvention en même temps que la demande d'autorisation pour les travaux, pendant que cette demande est examinée par la Police des constructions ou une fois l'autorisation reçue, au moyen du formulaire en vigueur.

1. Informations de contact

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

3. Planning et coût des travaux subventionnés

Livraison du matériel attendue (mois/an) :	Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :
Coût total du projet (TTC) :	

4. Bâtiment

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Année de construction du bâtiment :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) :	m ²

5. Caractéristiques de l'installation

Type de rénovation :	<input type="checkbox"/> CECB C/B	<input type="checkbox"/> CECB B/A
	<input type="checkbox"/> Création d'un réseau de distribution hydraulique	

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT le début des travaux**

- Copie du formulaire complété de demande de subvention déposé auprès du Canton,
- Copie du/des devis choisi(s) en lien avec le projet,
- Lettre d'octroi de subvention du Canton (ou à nous fournir dès que vous l'avez en votre possession).

./

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Preuve de paiement de la subvention cantonale,
- Attestation d'acquittement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : info.aci@vd.ch).

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 20'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées par année au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

9. Conditions particulières pour les rénovations complètes avec certificat CECB

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
1. Exclusivement pour les rénovations de bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000.	Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) jusqu'à un montant maximum de CHF 10'000.-.	Pour informations : site internet du Canton, site internet de la Commune.
2. Selon critères du Canton (DGE-DIREN).	<i>Pour information, état jan. 2023 : Habitation individuelle : CECB C/B : 90.-/m2 (SRE) ; CECB B/A : 140.-/m2 (SRE).</i>	

10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à envoyer à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins ou à déposer dans la boîte aux lettres à la Maison Fischer.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les travaux sont considérés comme ayant débuté, soit lorsque le matériel est livré sur place (lieu des travaux), soit à la date indiquée sur la carte avis travaux déposée. Il sera pris en considération la première de ces deux dates.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 18 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis. Ceux-ci doivent être transmis idéalement dans les 90 jours après la fin des travaux, mais avant la fin du délai mentionné lors de l'octroi.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :